

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19

Laon, le 14/03/2020

Face à la progression du coronavirus (Covid 19), qui est entré en phase de pandémie en France comme ailleurs dans le monde, il a été décidé la mise en œuvre **de mesures supplémentaires de nature à en freiner le développement et à en atténuer l'impact, en particulier auprès des personnes les plus vulnérables.**

A ce stade, deux décès reliés au coronavirus ont été constatés dans l'Aisne pour des personnes âgées et ayant des antécédents médicaux. 54 cas de personnes testées positives étaient recensés mais ce chiffre est appelé à évoluer rapidement avec un pic épidémique dans les prochaines semaines.

Ce virus, en l'état actuel, prend des formes mineures ou modérées dans environ 80% des cas, des formes sévères dans environ 15% de ceux-ci et des formes graves pour les autres cas. **L'objectif est à la fois de limiter la propagation sur un plan général, en restreignant les interactions, et d'assurer la prise en charge des cas les plus graves par les établissements de santé.**

1 - Des dispositions sont prises sur le plan sanitaire afin d'augmenter la mobilisation des établissements hospitaliers en personnel, y compris par le recours à la réserve sanitaire, et en nombre de lits disponibles, afin de faire face au coronavirus, tout en assurant les autres missions indispensables. Une attention particulière est portée à la capacité à admettre les patients les plus graves en réanimation. Une politique de déprogrammation de certaines activités a été engagée. L'ensemble des établissements de santé a vocation à être mobilisé.

2 - Les crèches, les écoles, les collèges, les lycées, les établissements d'enseignement supérieur et les centres de formation d'apprentis n'accueilleront plus d'enfants ou d'étudiants à compter du lundi 16 mars, et jusqu'à nouvel ordre, afin de faciliter la lutte contre la propagation du virus.

Des formules de garde, destinées à ce stade aux seuls enfants des personnels de santé sans solution de garde (*personnels des établissements de santé publics et privés, professionnels de santé et médico-sociaux de ville tels que les médecins, pharmaciens, biologistes, infirmiers, aides-soignants, transporteurs sanitaires, auxiliaires de vie pour personnes âgées*) et travaillant en établissements

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle

médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, seront prévues dans les écoles et les collèges, ainsi que pour les crèches. Il s'agit dans un premier temps des établissements scolaires habituels, en attendant d'éventuels regroupements. Un justificatif devra être présenté (fiche de paie ou carte professionnelle).

De façon générale, il a été demandé d'éviter de maintenir en l'état les lieux ou activités de nature à réunir un groupe significatif de mineurs. Les accueils collectifs de mineurs ne pourront ainsi recevoir plus de 10 mineurs jusqu'à nouvel ordre.

3 - Les rassemblements de plus de 100 personnes sont désormais interdits. Cette interdiction concerne une présence simultanée en un même lieu. Un arrêté ministériel applicable dès ce jour prévoit que *« tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire métropolitain de la République jusqu'au 15 avril 2020 »*.

Les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le préfet, également habilité à interdire des rassemblements de moins de 100 personnes lorsque les circonstances locales l'exigent.

4 - Les déplacements doivent être limités au strict nécessaire, qu'il s'agisse de la vie professionnelle ou des besoins de la vie courante.

5 - Pour les personnes âgées de plus de 70 ans, il importe de limiter les sorties du domicile. Leur vote sera facilité lors des élections municipales, en leur donnant priorité en cas de file d'attente. Les visites dans les EHPAD ont en outre été interdites, sauf exception à examiner en liaison avec l'établissement.

6 - La respect des gestes barrières, et de l'aménagement des organisations à cet effet, doit se poursuivre très activement.

7 - Des mesures simplifiées d'aide sont en cours de mise en oeuvre, s'agissant notamment du report des cotisations et impôts des entreprises et travailleurs indépendants pour le mois de mars et de l'indemnisation du chômage partiel, de même que de la facilitation des arrêts de travail liés au coronavirus. Ainsi, les entreprises pourront reporter jusqu'à trois mois tout ou partie de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance de mars. Celle des travailleurs indépendants ne sera pas prélevée à la date prévue du 20 mars.

8 - Les élections municipales se tiendront, avec des mesures d'organisation et de précaution dont les maires et les électeurs ont été informés, et qui ont fait l'objet de communications par ailleurs. Leur déroulement ne présente pas, dans ces conditions, de risque particulier, et tous les citoyens sont encouragés à accomplir leur devoir civique en se rendant aux urnes ou via une procuration.

*Le préfet de l'Aisne réunira quotidiennement dès la semaine prochaine une **cellule de suivi** composée des principaux services de l'État, qui sont déjà en contact pour coordonner la réponse à cette situation.*

*Un **comité de suivi élargi**, notamment aux parlementaires, à l'association des maires, aux principales collectivités territoriales, aux acteurs du monde la santé et du monde économique, se tient déjà deux fois par semaine.*

*Une **cellule d'accompagnement économique** aura lieu en outre la semaine prochaine, à la suite de trois réunions qui se sont déjà tenues, afin de traiter les effets économiques de cette crise.*